

AUVERGNE – Rhône-Alpes***DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

Direction des affaires juridiques et de la
commande publique

Votre interlocuteur :
Caroline THEODOROPOULOS - Secrétaire
Tél. : 04 26 73 55 01

Réf. : 189412/189418

Monsieur Roberto Montserrat
Président
ADMIS SERVICES
Domaine de la Métairie Dubraud
33920 SAINT CHRISTOLY DE BLAYE

Objet : Charte Admis Services

Lyon, le 16 mars 2016

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre courrier du 20 janvier 2016, dans lequel vous demandez l'acceptation de l'adhésion à la Charte Admis Services comme équivalence à la certification APSAD pour toutes soumissions aux appels d'offres de la Région relatifs à la pose et la maintenance des extincteurs.

En réponse à votre demande, je vous informe que les pratiques de la Région ne sont pas homogènes en matière d'agrément demandés. Le nouveau référentiel technique mis à jour en octobre 2015 évoque l'agrément APSAD, mais également d'autres agréments ou qualifications possibles pour respecter la réglementation incendie.

En règle générale, les marchés relatifs à la pose et la maintenance des extincteurs, lancés par la Région, ne font pas référence aux recommandations APSAD. Toutefois, si cette certification était exigée lors d'une prochaine consultation, son équivalent, à savoir l'adhésion à la charte ADMIS, serait accepté.

Je vous précise que la Région n'intervient pas sur la maintenance des extincteurs dans les lycées qui relève uniquement de la compétence propre de chaque établissement.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information et je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur adjoint



Denis ENJOLRAS